

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- du jeudi 24 NOVEMBRE 2011 -

Date de convocation : jeudi 17 novembre 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 24 novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, maire.

Etaient présents : M. COURTAUD, Mme DARCHY, M. RAFFINAT, M. BOUSSAGEON, Mme MICAT, MM. DURIEUX, MAILLIEN, HERAULT, PICAUD Ph, PICAUD L., Mmes ROBISSON, LAURIEN GOUNEAU, YVERNAULT, PENIN, M. SOHIER Mmes GIRAUDET, AULET formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. MAINGAUD

Mme GIRAUDET est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Armand MOREAU, conseiller municipal de 1977 à 1989 et de 1995 à 2001, et de Monsieur Ernest PAJOT, conseiller municipal de 1983 à 1989.

Tarifs 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des diverses locations ainsi que les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Maison de l'Expression et des Loisirs	EUROS
taux de base :	65.00 €
cours de danse, gym, yoga, etc ... l'heure :	2.00 €
(gratuit, si cours gratuits ou associations)	
Cinéma	
taux de base	65.00 €
unités d'énergie consommées multipliées	
par un coefficient fixé forfaitairement à :	0.30 €
Salle de Musique	
l'heure :	2.00 €
Matériels divers	
barrières : par barrière et par jour	1.60 €
podium (forfait pour 4 jours)	
enlèvement et retour compris:	488.00 €
supplément pour montage et démontage assuré par	
la Commune d'Aigurande :	71.00 €
transport : le km :	0.62 €
tente de réception	156.00 €
Cimetière	
concessions	
concessions cinquantenaires :	240.00 €
concessions perpétuelles :	479.00 €
location caveau provisoire :	
les 4 premiers mois :	0.62 €
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} mois inclus :	0.98 €

Droits de place

forfait cirques moins de 100 places	21.34 €
forfait cirques de 100 à 500 places	167.69 €
forfait cirques de plus de 500 places	335.39 €
attractions de plein air (funambules, cascades) forfait par jour	30.49 €
expo autos gros matériel agricole forfait par véhicule et par jour	2.13 €
véhicules de livraisons	22.86 €
bals, parquets, installations de spectacles	Exonérés
animaux et produits de la ferme	Exonérés

marchés hebdomadaires et foires mensuelles

le ml	0.45 €
minimum de perception :	3.00 €
Foire de Pentecôte, le ml	1.20 €

fêtes foraines Pentecôte Saint-Sylvain (forfait durée de la fête)	Pentecôte	St-Sylvain
Boutiques : de 0 à 20 m ²	68.60 €	42.70 €
au-delà de 20 m ² , le m ² supplémentaire	2.30 €	2.20 €
manèges enfantins	130.00 €	80.00 €
manèges adultes	260.00 €	160.00 €

Photocopies

format A 4	0.25 €
format A 3	0.50 €

Restaurant scolaire

enfants permanents	2.60 €
enfants occasionnels	2.86 €
adultes commensaux	3.43 €

garderie périscolaire :

le passage "régulier"	0.45 €
le passage "occasionnel"	0.66 €

TARIFS CENTRES DE LOISIRS 2012:

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de voter les tarifs des centres de loisirs en appliquant 6 tranches de quotients familiaux et non plus trois, suite à la demande de la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des centres de loisirs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Quotient familial	CLSH avec repas	CLSH sans repas	CLSH ½ journée	Journée découverte
Q1 (0 à 429)	45	30	19	20 €
Q2 (430 à 583)	48	32	20	
Q3 (584 à 818)	51	34	21	
Q4 (819 à 1386)	54	36	22	
Q5 (1387 à 1955)	57	38	23	
Q6 (1956 et plus)	60	40	24	

**Les Quotients familiaux étant définis conformément aux barèmes de la Caisse Nationale d'Allocations familiales*

TARIFS GITE RURAL 2013 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location du gîte rural à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

Période "Haute Saison" :

la semaine (chauffage compris) : 312.00 €

Période "Moyenne Saison" :

- Vacances scolaires Toussaint

Noël et Hiver (Février-Mars) Printemps

chauffage et électricité facturés en supplément selon relevés et tarifs

la semaine : 192.00 €

Période "Basse Saison" :

chauffage et électricité facturés en supplément selon relevés et tarifs

la semaine : 162.00 €

Week-end : (1 seul tarif "Basse Saison") : 68.00 €

Nuitée : (1 seul tarif "Basse Saison") : 37.00 €

Période du 1er sept. au 31 mai : pour un minimum

de séjour de 2 mois (eau, chauffage et électricité étant

facturés en supplément selon relevés et tarifs)

le mois : 381.00 €

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en instituant une taxe d'aménagement destinée à remplacer plusieurs taxes dont la taxe locale d'équipement.

Il indique que pour les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit avec un taux de 1% qui peut être modifié par délibération du conseil municipal.

Il précise que le conseil peut également décider de ne pas instituer cette taxe d'aménagement sur son territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du maire

Considérant que la taxe locale d'équipement n'a jamais été instituée sur la commune, et soucieux de ne pas pénaliser les nouvelles constructions

- **DECIDE** de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune d'Aigurande, la présente délibération ayant une durée de validité de trois ans..

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DES ECOLES

Monsieur le Maire propose donc de demander une participation aux communes voisines non dotées d'une école dont les enfants viennent à l'école à Aigurande qui se limiterait aux fournitures scolaires, soit 77 €/ élève pour l'année scolaire 2010/2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** la participation des communes voisines ne disposant pas d'écoles à 77 €/ élève fréquentant les écoles d'Aigurande, pour l'année scolaire 2010/2011.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat enfance et jeunesse signé avec la CAF et la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne, celui-ci étant arrivé à terme au 31/12/2010.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler le contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2011-2014 avec la CAF de l'Indre et
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Budget de l'EAU

Le conseil municipal adopte la décision modificative suivante:

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		350.00			
Pertes de change				666		350.00
Fonctionnement dépenses			350.00			350.00
Solde			0.00			
Emprunts en euro	1641	H.O.	350.00			
Investissement dépenses			350.00			
Solde			350.00			
Virement de la section Compte ordre	021	H.O.	350.00			
Investissement recettes			350.00			
Solde			350.00			

BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal adopte la décision modificative suivante:

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042		658.00			
Dégreèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des				7391171		658.00
Fonctionnement dépenses			658.00			658.00
Solde			0.00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	2 000.00
Subventions d'équipement en nature				2044	H.O.	80.00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,	205	H.O.	2 000.00			
Investissement dépenses			2 000.00			2 080.00
Solde			80.00			
Terrains nus				2111	H.O.	80.00
Investissement recettes						80.00
Solde			80.00			

PLAN D'EPANDAGE DES BOUES : demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les boues produites par la station d'épuration des Beiges sont stockées dans 8 bassins à macrophytes. Dans le cadre de l'exploitation courante, il convient de procéder au curage des lits par rotation, à partir de 2012. La destination est l'épandage agricole.

Un plan d'épandage avait ainsi été réalisé en 1999 et déposé en Préfecture en 2003. Il intégrait 4 exploitations agricoles et 75 ha. Or aujourd'hui, seul un agriculteur souhaite recevoir les boues sur les parcelles du plan d'épandage. Il apparaît donc nécessaire de refaire un plan d'épandage afin d'assurer la pérennité de la filière et de pouvoir épandre les boues les années suivantes (rotation triennale).

La SAUR propose de mener à bien cette mise à jour du plan d'épandage moyennant le prix de 3991 €HT

M. le maire propose au conseil municipal de demander une participation financière au Département.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré

- **DECIDE** de mettre en œuvre un nouveau plan d'épandage agricole des boues produites par la station d'épuration des Beiges
- **CONFIE** la mission à la SAUR, pour un montant de 3991 €HT (4210.51 €TTC).
- **SOLLICITE** une participation financière du Département

EXTENSION DU RESEAU D'EAU : demande de subvention au Département

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour raccorder le secteur de La Bouzanne.

Le montant des travaux s'élève à 7 325.50 €hors taxes.

M. le maire propose au conseil municipal de demander une participation financière au Département.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré

- **DEMANDE** une participation financière au Département pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le secteur de La Bouzanne représentant une dépense de 7 325.50 €HT

CINEMA : Attribution d'une subvention

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L.2251.4 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'attribuer une aide financière exceptionnelle aux activités cinématographiques. Il propose donc, après avis favorable de la commission des finances, d'attribuer une subvention au cinéma d'Aigurande.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 5000 € à Ciném AJ, exploitant du cinéma d'Aigurande, au titre de l'exercice 2011, afin de lui permettre de faire face à la baisse de fréquentation observée au cours de l'année, comme le permet l'article L.2251.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : prix communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le prix communal instauré en 2009 pour récompenser les personnes d'Aigurande participant au concours des Maisons Fleuries et qui sont attributaires d'un prix départemental.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 50 € à chaque personne récipiendaire d'un prix départemental dans le cadre du concours départemental 2011 des maisons fleuries..

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal, suite au changement de receveur municipal intervenu le 22 avril 2011
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

➤ **DECIDE**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Daniel QUEMARD, à compter du 22 avril 2011

LIGNE A GRANDE VITESSE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) présente un intérêt de premier plan pour notre territoire.

En effet, la desserte de l'Indre est désormais inscrite dans l'ensemble des scénarios soumis par Réseau Ferré de France (RFF) au débat public. Les temps de parcours vers Paris seraient ainsi nettement améliorés, des liaisons rapides vers Lyon rendues possibles et le nombre de fréquences quotidiennes sauvegardées.

De surcroît ce projet permet de relier la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) à la ligne nouvelle. Il offre ainsi une perspective à l'axe historique dont la modernisation constitue un enjeu majeur pour toutes les régions qu'il dessert, particulièrement au sud de l'Indre.

C'est pourquoi le conseil municipal d'Aigurande

- **DECIDE** de s'associer au travail réalisé par le Conseil Général de l'Indre et de la Communauté d'Agglomération Castelroussine

➤ **DEMANDE**

- Un raccordement de la LGV POCL à l'actuelle POLT au sud de Vierzon, permettant l'amélioration la plus significative de la desserte de l'Indre.
- La confirmation de la desserte de l'Indre par 8 à 10 fréquences quotidiennes aller-retour en TAGV vers PARIS.
- La prise en compte d'un raccordement de la ligne POLT à la LGV POCL en direction du sud-est tel que le prévoit le scénario Médian sur l'ensemble des scénarios soumis au débat public, notamment les scénarios Ouest, afin de rapprocher les territoires du Limousin et du Centre de l'Auvergne et du sud-est de la France.
- La prise en compte, dans ce projet, de la modernisation de la ligne POLT afin d'optimiser l'impact des raccordements entre les deux lignes pour l'ensemble des territoires desservis.
- L'étude par RFF des opportunités offertes par le raccordement de POLT à POCL pour la desserte du Limousin. En offrant des temps de parcours vers Paris analogues à ceux du barreau Limoges-Poitiers, en ouvrant la possibilité de rejoindre Clermont-Ferrand et Lyon et en réduisant massivement les investissements à réaliser, le projet POCL pourrait ainsi se substituer au barreau Limoges-Poitiers.
- L'inscription de ce projet dans la liste des lignes réalisables avant 2020 au sein du Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT)

ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES :

Le conseil municipal donne acte au maire des décisions municipales n° 02/2011 à 15/2011.